

Arrêté de circulation

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant les travaux de mise en souterrain des réseaux par **l'entreprise EPE à Sarrancolin à compter du lundi 16 mars 2020 et pour une durée d'un mois**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Bié de Chimoune

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement des véhicules au Bié de Chimoune seront interdites à compter du lundi 16 mars 2020 et ce pour une durée de un mois.

Article 2 Les riverains pourront stationner sur la place et dans la cour de l'ancienne école.

Article 3 L'entreprise sera chargée de l'installation de la signalétique.

Article 4 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAILHAN, le 13 mars 2020



Le Maire

Didier BRUN